

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- *1051*  
Date : *12 DEC. 2025*

Mis en ligne le :

*12 DEC. 2025*

**Objet** : Débit de boissons temporaire

**Lieu** : Place de L'Aire

**Date** : 13 décembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2214-3 ;

**Vu** code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** l'arrêté municipal portant réglementation de l'animation "Noël au village" ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 25-08 du 13 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Daniel AMAR, aux actes afférents aux autorisations de débits de boissons temporaire ;

**Considérant** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, au profit du Téléthon, en date du 4 décembre 2025, de l'association Les Dindoulettes du Roucas, représentée par Monsieur Dominique DOZANCE président, sise place de L'Aire, 13127 Vitrolles à l'occasion l'animation "Noël au village", qui se déroulera aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

**ARRÊTE****Article 1**

L'Association Les Dindoulettes du Roucas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, au profit du Téléthon, le 13 décembre 2025, de 09h à 18h, sur la place de L'Aire, à l'occasion l'animation "Noël au village".

**Article 2**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008.

**Article 3**

A l'occasion de l'animation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4**

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Sports,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



**Daniel AMAR**  
**Adjoint au Maire**  
Délégué aux Finances  
et à la Vie Associative

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel AMAR". It is positioned next to the official title and logo.